



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 FEVRIER 2008

Le mercredi 27 février 2008 à 18h30 les délégués titulaires et suppléants des communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat formant le Conseil Communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de MONTEIGNET-SUR-L'ANDELLOT, sur la convocation en date du 20 février 2008 et en présence de Mr Louis HUGUET, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs VIGUIE et BLANC (Bègues), GUETAUD et BEAUVAIS (suppléant de Mr CAVARD) (Biozat), JAFFUEL et DEVOUCOUX DU BUYSSON (Broût-Vernet), SEGUIN et PANNETIER (Charmes), MOULIN et PERRIN (Escurolles), HUGUET, PERICHON, METENIER (pouvoir de Mme LACLAUSTRA), COLLANGES, LANARET, CAMERLYNCK, GUYONNET, NOËL, MARCELIN et LABBE (Gannat), MEUNIER et LEBEAU (Jenzat), FAUCONNOT et ANTUNES (suppléant de Mme FAYET) (Le Mayet-d'Ecole), TOUZE et CHABRIDON (Mazerier), PANNETIER (Monteignet-sur-l'Andelot), BLANCHETETE et MESPLES (Poëzat), DEFAY et GIRAUD (Saint-Bonnet-de-Rochefort), LUGA et BONNET (suppléant de Mr THIVAT) (Saint-Germain-de-Salles), PRADE et VIROLLET (Saint-Pont), TAGORNET et BECHU (Saulzet).

Assistaient également à la réunion : Mesdames et Messieurs les délégués suppléants : GRAND (Bègues), MESPLES (Escurolles), JEUDI, BOUKHOBZA, RAGON et ROCHE (Gannat), GILBERT (Jenzat), ROY (Mazerier), FONCELLE (Poëzat), VERRIER (Saint-Bonnet-de-Rochefort), BONNELYE (Saint-Pont), BESSON et GOUERAND (Saulzet).

Melle BOURY, Agent de développement.
Mme DESNOIX, Directrice.
Melle GALLINAS, Agent de liaison.
Melle GUILLARD, stagiaire.

Nombre de membres en exercice : 42.
Nombre de membres présents : 37.
Nombre de pouvoirs : 1.
Votants : 38.

La secrétaire de séance est Madame Claude METENIER.

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

1 - Vote des Comptes de Gestion 2007 (Budgets Principal et Annexe)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après s'être fait présenter le budget annexe zones d'activités de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant qu'il existe une parfaite concordance,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2007 (pour le Budget Principal et le Budget Annexe) par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour le budget principal et le budget annexe.

2 - Approbation des comptes administratifs 2007 (principal et annexe)

Le Conseil Communautaire,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2007 dressé par M. Louis HUGUET Président, après s'être fait présenter le budget principal ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré et le budget annexe zones d'activités ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Principal lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2007 - BUDGET PRINCIPAL

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents
Résultats reportés		283 603,02		695,22		284 98,24
Opérations de l'exercice	2228165,14	2 262 608,51	222 600,40	351 636,02	2 450 765,54	2 614 244,53
Totaux	2228165,14	2 546 211,53	222 600,40	352 331,24	2 450765.54	2 898 542,77
Résultats de clôture		318 046,39		129 730,84		447 777,23
Restes à réaliser			52 699,00	113 066,00		60 367,00
TOTAUX CUMULES			275 299.40	465 397,24		
RESULTATS DEFINITIF		318 046.39		190 097,84		508 144,23

**A l'unanimité
(le Président s'étant retiré)**

2°) **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget annexe lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2007 - BUDGET ANNEXE

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents
Résultats reportés			172298,58		172298,58	
Opérations de l'exercice	1275826,39	1275826,39	789656,86	777851,92		
Totaux	1275826,39	1275826,39	961955,44	777851,92	184103,52	
Résultats de clôture			184103,52		184103,52	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIF			184103,52		184103,52	

**A l'unanimité
(le Président s'étant retiré)**

3°) **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire du compte.

4°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3 - Affectation des résultats du budget principal et du budget annexe

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Pour le budget principal :**

VU la présentation du compte administratif de l'exercice 2007, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2007,

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	-2 228 165,14
Recettes de l'exercice	2 262 608,51

1 - Résultat de l'exercice	34 443,37
2 - Résultat reporté	283 603,02

3 - Situation nette au 31/12 (1+2)	318 046,39

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	-222 600,40
Recettes de l'exercice	351 636,02

4 - Résultat de l'exercice	129 035,62
5 - Résultat reporté	695,22

6 - Situation nette au 31/12 (4+5)	129 730,84

(à reporter ligne 001 du Budget Primitif, sect.investissement)

RESTES A REALISER

7 - Restes à réaliser Dépenses	-52 699,00
8 - Restes à réaliser Recettes	113 066,00

9 - Solde des restes à réaliser (7- 8)	60 367,00
10 - Résultats d'investissement après incorporation des R.A.R (6+9)	190 097,84

AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

11 - OBLIGATOIRE : pour le montant du déficit d'investissement constaté
(ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)
Article 1068 du Budget Primitif, sect.investissement 0,00

12 - FACULTATIVE : affectation à la section d'investissement au-delà du
déficit figurant ligne 10 (mais dans la limite de l'excédent de
fonctionnement après l'affectation obligatoire) 0,00

13 - TOTAL du titre au compte 1068 (11+12) 0,00

14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 du Budget Primitif, l'affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 - ligne 13)	318 046,39
---	------------

**Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

1°) **DIT** qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement.

2°) **DECIDE** que le résultat de fonctionnement soit 318 046,39 € sera reporté à la ligne 002 du budget primitif.
- **Pour le budget annexe :**

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	-1 275 826,39 €
Recettes de l'exercice	1 275 826,39 €

1 - Résultat de l'exercice	0,00 €
2 - Résultat reporté	0,00 €

3 - Situation nette au 31/12 (1+2)	0,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	-789 656,86 €
Recettes de l'exercice	777 851,92 €

4 - Résultat de l'exercice	-11 804,94 €
5 - Résultat reporté	-172 298,58 €

6 - Situation nette au 31/12 (4+5)	-184 103,52 €

(à reporter ligne 001 du Budget Primitif, sect.investissement)

RESTES A REALISER

7 - Restes à réaliser Dépenses	0,00
8 - Restes à réaliser Recettes	0,00

9 - Solde des restes à réaliser (7- 8)	0,00
10 - Résultats d'investissement après incorporation des R.A.R (6+9)	0,00

AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

11 - OBLIGATOIRE : pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)

Article 1068 du Budget Primitif, sect.investissement

0,00

12 - FACULTATIVE : affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement après l'affectation obligatoire)

13 - TOTAL du titre au compte 1068 (11+12)	0,00
---	------

14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 du Budget Primitif, l'affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 - ligne 13)	0,00
---	------

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DIT qu'il n'y a pas d'affectation de résultat de fonctionnement.

4 - Approbation du budget primitif principal 2008

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les propositions d'inscriptions budgétaires pour l'année 2008 présentées par Monsieur le Président,

**Sur avis de la Commission des Finances
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le Budget Primitif pour l'exercice 2008 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de la façon suivante :

- en section de fonctionnement : 2 555 598 €
- en section d'investissement : 421 422 €

5 - Approbation du budget primitif annexe 2008 (zone d'activités des Prés Liats)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les propositions d'inscriptions budgétaires pour l'année 2008 présentées par Monsieur le Président,

**Sur avis de la Commission des Finances
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

APPROUVE le Budget Primitif pour l'exercice 2008 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de la façon suivante :

- en section de fonctionnement : 539 690 €
- en section d'investissement : 368 564 €

6 - Vote des taux des taxes additionnelles et de la TP de zone

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les budgets primitifs précédemment votés et le produit attendu des 4 taxes,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE de maintenir les taux des 4 taxes de la Communauté de Communes à leur niveau votés en 2007 à savoir :

Taxe d'habitation	0.557 %
Foncier bâti	0.835 %
Foncier non bâti	1.680 %
Taxe professionnelle	0.982 %
Taxe professionnelle de zone	14.000 %

7 - Attribution des subventions 2008

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur PRADE, Vice-président aux finances,

**Sur avis de la Commission des finances,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Organismes	2008
ADIL	1 908€
CCJA	300€
ADAVIP	400€
Mission Locale	10 735€
CEEA	800€

Concordia	7 525€
Office de Tourisme	78 000€
Association des Amis de Radio Coquelicots	3 770€
ARDTA	500€
ADTA	1 310€
Réserves pour autres demandes	1 752€
TOTAL :	107 000€

2°) **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits à l'exercice en cours

8 - Fixation des taux d'avancement pour le personnel communautaire

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2007-209 du 17 février 2007,

VU la loi n°84-59 du 26 février 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'alinéa 2 de l'article 49 qui stipule qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique Paritaire le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré le nombre maximal d'agents pouvant être promu à ce grade,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 janvier 2008,

Sur proposition du Président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de fixer pour la procédure d'avancement de grade les taux suivants :

Grades d'avancement		Taux
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	→ Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	→ Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100 %
ATSEM 1 ^{ère} classe	→ ATSEM principal 2 ^{ème} classe	100 %
Auxiliaire puériculture 1 ^{ère} classe	→ Auxiliaire puériculture principal 2 ^{ème} classe	100 %
Educateur de jeunes enfants	→ Educateur principal de jeunes enfants	50 %
Educateur de jeunes enfants	→ Educateur chef de jeunes enfants	50 %
Attaché	→ Attaché principal	50 %

9 - Charte locale paysagère et architecturale : programme de communication (lancement de la consultation)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes, et plus particulièrement la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

VU la délibération du 22 décembre 2005 qui approuve la Charte locale paysagère et architecturale, réalisée par le bureau d'études SOMIVAL,

VU les préconisations de la Charte locale paysagère et architecturale, notamment sur la sensibilisation auprès de la population locale et des élus,

VU le programme de communication qui concerne la réalisation :

- de plaquettes de communication à destination des particuliers et des entrepreneurs,
- d'un guide pratique à l'attention des élus communaux,
- d'une plaquette sur le petit patrimoine bâti.

Sur proposition de M. Daniel GUETAUD, Vice-président, et sur avis favorable de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

1°) **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation auprès des prestataires spécialisés.

2°) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2008.

10 - Gannat en Foires : avenant n°1 à la convention pour l'organisation de Gannat en Foires 2007 et approbation du budget prévisionnel de Gannat en Foires 2008

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU ses compétences en développement économique, et plus particulièrement en matière d'organisation et de gestion de manifestations et d'animations pour la promotion du tissu économique sous la condition d'être reconnues d'intérêt communautaire,

VU la délibération du 15 mars 2002 déclarant d'intérêt communautaire la foire exposition de Gannat,

VU la délibération du 24 octobre 2006 approuvant les objectifs généraux de la manifestation Gannat en Foires pour 2007 et 2008 et le lancement d'une consultation auprès de prestataires spécialisés,

VU la délibération du 19 décembre 2006 qui délègue la validation du choix du prestataire à Monsieur le Président,

Considérant l'organisation d'une audition de deux candidats le 21 décembre 2006,

Considérant la décision de Monsieur le Président de retenir la candidature de l'Association nationale cultures et traditions (ANCT) pour un montant de 15 000 € par manifestation, actée par les membres du Bureau communautaire le 3 janvier 2007,

VU le budget réalisé pour l'organisation de la manifestation Gannat en Foires 2007 et le budget prévisionnel de la manifestation en 2008,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 19 février 2008 pour prendre en charge le déficit de 6 692 €,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 février 2008 pour augmenter la participation de la Communauté de Communes à 20 000 € pour l'organisation de Gannat en Foires 2008,

Sur proposition de M. Daniel GUETAUD, Vice-président chargé du Développement économique,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

1°) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention et à verser un supplément de **6 692 €** pour l'organisation de Gannat en Foires 2007.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention tripartite pour l'organisation de Gannat en Foires 2008 et qui fixe la participation de la Communauté de Communes à **20 000 €**.

3°) **AUTORISE** Monsieur le Président à verser les participations prévues à l'ANCT.

4°) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2008.

**Fait et délibéré,
A MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT,
le 27 février 2008
Envoyé en Sous-Préfecture le 29 février 2008
Exécutoire le 3 mars 2008
Affiché le 3 mars 2008**

**Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Louis HUGUET**

Ce document à été crée avec Win2pdf disponible à <http://www.win2pdf.com/fr>
La version non enregistrée de Win2pdf est uniquement pour évaluation ou à usage non commercial.